

**LE PRÉSIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

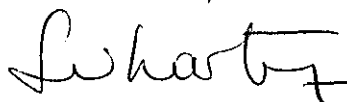
**ARRETE :**

**Article 1 :** Le jury de la licence « **Arts, Lettres, Langues** » portail 1 « **Lettres - Arts du spectacle - Musicologie** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

<b>LICENCE 1<sup>ère</sup> année : JURY DU PORTAIL LETTRES ARTS DU SPECTACLE MUSICOLOGIE</b>
<b>Semestre 1</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b>  <b>Président(e) :</b> Serge ANTUNES <b>Suppléant(e) :</b> Adeline DUPERRAY <b>Membres :</b> Sylvain BRETECHE ; Guy LAMBERT ; Jean-Marc QUARANTA ; Caroline RENARD
<b>Semestre 2 et 1<sup>ère</sup> année</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b>  <b>Président(e) :</b> Serge ANTUNES <b>Suppléant(e) :</b> Adeline DUPERRAY <b>Membres :</b> Sylvain BRETECHE ; Guy LAMBERT ; Jean-Marc QUARANTA ; Marie REBECCHI

**Article 2 :** L'administratrice provisoire de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 23 novembre 2020



Pour le Président et par délégation,  
L'administratrice provisoire de l'UFR ALLSH

